



---

Règlement numéro 2020-R-265 amendant le règlement de zonage 2011-R-195 concernant la modification des usages autorisés à la zone Cr-120

---

**Attendu qu'**il est opportun de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser des 6 logements dans la zone Cr-120;

**Attendu que** la Municipalité désire modifier les usages permis dans la zone Cr-120 afin de permettre plus d'usage municipal sur un terrain lui appartenant;

**Attendu qu'**en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

**Attendu qu'**un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 2 novembre 2020, conformément à la loi;

**Attendu que** le Conseil municipal a tenu une consultation écrite jusqu'au 7 décembre 2020 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est par le présent règlement numéro 2020-R-265 décrété et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2            MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Les grilles des spécifications liées au règlement de zonage par l'article 230 sont modifiées de la façon suivante :

- 1) Modifier la grille des spécifications au croisement de la colonne « Cr-120 » et la ligne « multifamilial ». Cette modification a pour résultat de modifier le nombre de logements maximal autorisé dans la zone de 3 logements pour afficher dorénavant 6 logements dans la zone;
- 2) Remplacer la note N17 au bas de la grille : « N17 sauf église, temple et lieu de culte »;
- 3) Modifier la grille des spécifications en ajoutant un point au croisement de la colonne « Cr-120 » et la ligne « Plein air extensif ». Cette modification a pour résultante de permettre ce sous-groupe dans la zone Cr-120;
- 4) Modifier la grille des spécifications en ajoutant un point au croisement de la colonne « Cr-120 » et la ligne « Récréation intérieure ». Cette modification a pour résultante de permettre ce sous-groupe dans la zone Cr-120;
- 5) Modifier la grille des spécifications en ajoutant le point N18 au croisement de la colonne « Cr-120 » et la ligne « Transport des personnes et des marchandises ». Cette modification a pour résultat d'autoriser l'utilisation d'un garage municipal dans la zone;
- 6) Ajouter la note N18 au bas de la grille : « N18 Garage municipal »

### **ARTICLE 3            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Jonathan Lessard  
Directeur générale et secrétaire-trésorier

---

Ginette Thibault  
Mairesse

Avis de motion :	2 novembre 2020
Adoption du premier projet :	2 novembre 2020
Consultation publique écrite :	Jusqu'au 7 décembre 2020
Adoption du second projet:	7 décembre 2020
Adoption du règlement :	11 janvier 2021
Certificat de conformité de la MRC:	
Avis public :	
Entrée en vigueur :	